

C H A M P A G N E - S U R - L O U E



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021 A 20H00

Présents : M-Christine PAILLOT, J-Baptiste VOINOT, J-Noël COTE, Sylviane BERNISSON, Agnès CAILLET, Maryline COLMAGNE, Jacques GASNER, Michel HUGOT, Pascal GRABY, Dominique MARTEAU

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Noël COTE

1 ONF - AMENAGEMENT FORESTIER :

Rappel : Prévus sur une période de 20 ans, les aménagements forestiers font l'objet de révisions périodiques. Celui de la forêt communale de Champagne-sur-Loue s'étendant sur **63,76 ha** arrivant à son terme, à la fin de cette année 2021, c'est la raison pour laquelle, les grandes orientations du programme prévisionnel 2022-2041 ont été présentées lors du précédent conseil par l'ONF.

Afin d'étudier et prendre en compte les préconisations inscrites au programme d'aménagement forestier 2022-2041, un exemplaire a été remis à chacun des membres du conseil. Ce document présente :

- une analyse complète de la forêt et de son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme de gestion raisonnée et d'aménagements nécessaires et souhaitables à plus ou moins longs termes
- au final, s'inscrit dans une garantie de gestion durable.

Après délibération, les membres du conseil ont décidé à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'aménagement forestier 2022-2041, proposé par l'ONF
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2 AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET 2022 :

Jusqu'à l'adoption du budget 2022, l'autorisation des membres du conseil municipal est requise pour mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

	Crédits votés en 2021	Quart
Chapitre 20 – IMMO Incorporelles (études, logiciels)	4 170,00 €	1 042,50 €
Chapitre 21 – IMMO Corporelles (bâtiments, Voirie)	270 432,16 €	67 608,04 €
		68 650,54 €

Après prise en compte des éléments avancés ci-dessus, le conseil a délibéré et autorise, à l'unanimité, le maire à mandater les dépenses afférentes à la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, dans l'attente du vote du budget 2022.

3 INDEMNITE DU CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX :

L'octroi de l'indemnité attribuée au CDL au **titre de l'année 2020** pour l'aide à la confection de budget a été rejeté à l'unanimité par les membres du conseil, considérant que cela faisait partie intégrante de ses missions de travail et qu'il était déjà rétribué pour cela.

Cette décision s'appuie :

- sur l'arrêté du **20 août 2020** abrogeant l'arrêté du **16 décembre 1983** relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables (*non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor*) chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

- sur l'arrêté du 16 décembre 1983 ne pouvant s'appliquer, notamment dans son article 2 – les seules les Indemnités de conseil relatives aux prestations fournies par les comptables publics au titre des années antérieures à 2020 peuvent être versées aux intéressés jusqu'au 31 décembre 2021.

4 QUESTIONS DIVERSES :

4.1 - DECISION MODIFICATIVE : pour information

Pour répondre à la demande du Trésorier, en matière de dépenses d'investissement au chapitre 65, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de crédit au chapitre 65 article 6574. La raison est la suivante : le budget 2021 a été voté en février 2021, sur la base de cotisation MARPA habituelle, alors qu'en réalité, la cotisation MARPA 2021 a été sollicitée au double de sa valeur ; il manque 322,61€ au chapitre 65 – il a été procédé au versement de +350 € à la section 6574 -.

Article	Avant DM	DM2	Après DM
6574 - Subvention de Fonctionnement	500,00 €	+ 350,00 €	850,00 €
D023 – Virement à section d'investissement	44 733,37 €	- 350,00 €	44 383,27 €
R021 – IMMO corporelles	44 733,27 €	- 350,00 €	44 383,27 €
2188 – Autres IMMO	42 800,00 €	- 350,00 €	42 450,00 €

4.2 - CONVENTION FREE :

Pour permettre son implantation sur la commune, l'opérateur de télécommunications FREE, a fait parvenir une convention qui a été étudiée avec soin et fait l'objet d'un remaniement point par point, de façon à présenter une équité pour chacune des parties. Le dossier est toujours en attente de réponse FREE.

4.3 - TRAVAUX ISOLATION DE LA SACRISTIE :

L'inauguration de l'église après réfection, est prévue le 15 mai 2022. A ce jour, le déroulement de la cérémonie n'est pas encore défini.

Par ailleurs, afin de finaliser les travaux de la sacristie, une isolation plafond et murs est nécessaire.

Consultation a été faite auprès de l'entreprise FILIPPI qui nous a soumis devis détaillé pour isoler sacristie et arrière-sacristie à hauteur de 7 401,00€ TTC.

Les membres du conseil ont donné leur accord, à l'unanimité, pour engager un dossier de subvention en fonction de ce devis.

4.4 – INSTALLATION COLOMBARIUM AU CIMETIERE :

Une réflexion est à l'étude, relative à la mise en place d'un columbarium. La Marbrerie BOUCON a été consultée et a proposé 2 options :

1. Fournitures et pose de 4 cavurnes :

- Avancées en béton armé avec couvercle
- Dimension de 50 x 50 x 50 cm
- Contenant 4 emplacements maximum
- Soit un total de 16 places
- Pour un coût de : 1 489,20 € TTC
- **Nota :** cette formule permet aux familles de personnaliser les emplacements en installant des petits monuments cinéraires.

2. Réalisation d'un ensemble Columbarium en granit français du Tarn moucheté

- 1 colonne de 3 cases contenant 4 réceptacles (soit 12 emplacements)
- Dimension 45 x 40 x 40 cm
- 3 portes en Granit avec fixation laiton
- Posé de l'ensemble sur fondation en béton armé
- Pour un coût de : 2 895,20 € TTC

Au vu de ces éléments, les membres du conseil à l'unanimité ont donné leur accord pour préparer un dossier de subvention sur la base de :

- 4 cavurnes, soit 16 places pour un coût de =1 489,20 €
- 2 Columbariums, soit 24 places pour un coût de 2 895,20 € x 2 = 5 790,40 €
- Soit un coût global TTC de = 7 279,60 €

4.5 – REPAS ANNUELS ou PANIERS GARNIS

En raison des mesures sanitaires imposées par la COVID, à l'unanimité, les membres du conseil ont décidé d'annuler le repas annuel. En revanche, il a été décidé de confectionner un panier garni de spécialités locales, d'une valeur équivalente au repas servi traditionnellement. Ainsi, le panier, offert aux aînés, habitants permanents du village représentera une valeur de 25€ formule solo et de 35€ formule couple.

Les membres de la commission CCAS procéderont à la distribution en Mairie :

Samedi 15 janvier 2021 à partir de 14h 00.

Par ailleurs, une réflexion a été engagée les modalités d'attribution, plus largement sur l'âge de référence pour participer gratuitement au repas des aînés ou bénéficier des paniers garnis. Il a été décidé de repousser l'âge d'attribution de façon à le faire coïncider avec le report de l'âge de la retraite : 65 ans. Cette décision est applicable dès cette année.

4.6 – PROGRAMMATION DES REUNIONS DE CM de 2022 – 1^{er} semestre

Mardi 15 mars 2022 à 20h 00 - Vendredi 29 avril 2022 à 20h 00 - Mardi 28 juin 2022 à 20h 00

4.6 – FERMETURE MAIRIE :

La Mairie sera fermée **Semaine 52 - du 27 au 31 décembre 2021 inclus –**
Réouverture le **04 janvier 2022**

La séance est levée à 21h 45



Le Maire
Marie-Christine PAILLOT

